

Maturité Spécialisée

Musique

2023 – 2024



REPUBLIQUE
ET CANTON
DE GENEVE

POST TENEBRAS LUX

SOMMAIRE

Introduction	5
Conditions d'admission en maturité spécialisée musique	5
Composition de l'année de MS musique	7
Prestations complémentaires de l'année de MS musique	7
Travail de maturité spécialisée musique	9
Réussite de la maturité spécialisée musique	14
Rôles des référent·e·s/répondant·e·s	14
Admission en 1 ^{re} année Bachelor à la HEM/HEMU	15
Calendrier	16

INTRODUCTION

La maturité spécialisée musique (MSMU) est un titre de l'École de culture générale (ECG) qui permet de se présenter aux concours d'admission des formations *Bachelor* de la Haute école de musique (HEM/HEMU) et des autres HES suisses de musique dans les filières :

- musique (quatre profils) :
 - HEM Genève :
 - classique
 - musique ancienne
 - HEMU Lausanne :
 - jazz
 - musiques actuelles
- musique et mouvement (HEM Genève)

L'objectif de l'année MSMU est de développer la pratique musicale et d'acquérir les connaissances permettant de poursuivre des études dans une Haute école de musique. L'apprentissage est centré sur :

- la pratique musicale soutenue ;
- les connaissances en solfège, en écriture musicale et en histoire de la musique ;
- l'approfondissement culturel.

La MSMU est fondée sur un partenariat entre la direction générale de l'enseignement secondaire II et la direction générale des Hautes écoles spécialisées.

La MSMU est organisée par l'École de culture générale Jean-Piaget, située à Chêne-Bougeries, 17, chemin de Grange-Falquet.

I. CONDITIONS D'ADMISSION EN MATURITÉ SPÉCIALISÉE MUSIQUE

I.1. PRÉREQUIS

L'admission en MSMU nécessite une formation musicale antérieure au cursus de l'ECG correspondant à plusieurs années de pratique :

- une pratique instrumentale ou vocale de 5 à 10 ans (pratique personnelle et cours individuels de pratique musicale) ;
- un niveau avancé de solfège et d'analyse musicale : certificat de solfège de la Confédération des écoles genevoises de musique (CEGM) ou titre jugé équivalent, ou test préalable à réussir.

I.2. CONDITIONS D'ADMISSION

L'admission en année de maturité spécialisée musique est conditionnée par :

- l'obtention du certificat ECG dans l'option musique, avec une note supérieure ou égale à 4.0 dans la moyenne des disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle ;
- la réussite de l'épreuve d'admission composée d'une audition de la pratique instrumentale ou vocale, suivie d'un entretien qui porte sur l'expérience artistique et le projet de formation, dans l'un des trois profils (classique, jazz, musique et mouvement).

Les candidat·e·s reçu·e·s au terme de cette épreuve peuvent être convoqué·e·s à un test de culture musicale (solfège) au mois de juin afin d'évaluer le niveau et l'orientation des cours théoriques qu'ils·elles auront à suivre en MSMU.

I.3. INSCRIPTION

L'élève s'inscrit, en principe, dans l'un des trois profils possibles :

- classique ;
- jazz ;
- musique et mouvement.

L'inscription en maturité spécialisée valide automatiquement l'inscription à l'épreuve d'admission. Les préinscriptions ont lieu en février – mars.

I.4. CONSIGNES ET MODALITÉS DE L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'audition dure 10 minutes au maximum. Chaque candidat·e interprète devant le jury deux pièces :

- il·elle prépare trois morceaux de style différent, dont au moins un par cœur (à l'exception des instrumentistes à vent) ;
- à l'audition, il·elle interprète l'un des morceaux choisi par lui-même ou elle-même et le jury désigne le second sur les deux morceaux restants.

Le choix des morceaux de l'audition doit être annoncé par chaque candidat·e dans le courant du mois d'avril au·à la doyen·ne de la MSMU, à l'ECG Jean-Piaget.

Lorsqu'un accompagnement est nécessaire à la prestation, c'est à l'élève de le prévoir et de l'organiser.

L'entretien dure 10 minutes au maximum. Il porte sur la motivation du projet d'études musicales, sur le choix des morceaux de l'audition et sur la pratique musicale du·de la candidat·e. L'entretien est conduit par les membres du jury.

I.5. COMPOSITION DU JURY

L'organisation et la présidence du jury sont placées sous la responsabilité de l'École de culture générale. Le jury est composé de :

- un·e représentant·e de la Haute école de musique (HEM) ;
- un·e expert·e généraliste dans le domaine musical ;
- un·e représentant·e de l'ECG, enseignant·e de musique.

I.6. CRITÈRES D'ADMISSION

Pour une admission en MS musique, l'élève doit faire preuve de compétences pratiques et théoriques basées sur des connaissances et des compétences générales et personnelles :

Compétences pratiques (basées sur les savoir-faire) :

- attester, au moyen du document *ad hoc*, un niveau instrumental ou vocal correspondant à 5 à 10 années de pratique, permettant de concourir à l'entrée à la HEM/HEMU à la fin de l'année de maturité spécialisée ;
- montrer un potentiel de développement dans ce domaine ;
- montrer des capacités de lecture musicale, d'écriture musicale et de reconnaissance auditive ;
- posséder un répertoire couvrant plusieurs styles caractéristiques de son instrument.

Compétences théoriques (basées sur les connaissances) :

- avoir de bons repères dans l'histoire de la musique ;
- connaître et analyser les formes musicales ;
- connaître les métiers de la musique.

Compétences générales :

- être motivé·e pour les études musicales et se montrer capable de s'y consacrer avec détermination ;
- montrer de l'imagination, de la sensibilité artistique, de la créativité ;
- être capable de réfléchir sur sa pratique artistique et de verbaliser cette réflexion ;
- travailler de manière structurée ;
- être capable de travailler en équipe, de s'intégrer dans une communauté artistique.

II. COMPOSITION DE L'ANNÉE DE MS MUSIQUE

La MSMU comprend des prestations complémentaires et un travail de maturité spécialisée :

- des stages-ateliers, des cours individuels et semi-collectifs, de la pratique personnelle quotidienne ;
- un travail de maturité spécialisée, sous forme d'une production musicale et d'un dossier d'accompagnement.

III. PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ANNÉE DE MS MUSIQUE

III.1. COURS COMPLÉMENTAIRES PROPOSÉS PAR LA HEM ET LA CEGM

Les prestations complémentaires sont réparties sous forme de stages et de cours, à raison de 3 à 4 heures hebdomadaires, individuelles et semi-collectives, dans le profil musical de l'élève. Une large proportion est consacrée à la pratique instrumentale personnelle.

Cours individuels :

- premier instrument ou voix : un cours de pratique instrumentale ou vocale (de piano avec un complément mouvement pour le profil *musique et mouvement*) de 60 minutes hebdomadaires, par un·e professeur·e désigné·e ou agréé·e par la HEM ;
En plus du cours, l'élève doit prévoir dans son temps au minimum 2 à 3 heures quotidiennes de pratique personnelle.
- deuxième instrument : un cours de pratique instrumentale (piano obligatoire pour les non-pianistes) ou de pose de voix de 30 minutes hebdomadaires, par un·e professeur·e désigné·e ou agréé·e par la HEM ;
En plus du cours, l'élève doit prévoir dans son temps au minimum 1 heure quotidienne de pratique personnelle.

Cours semi-collectifs :

- un cours de solfège préparatoire ou de solfège jazz de 90 minutes hebdomadaires, consacré à la lecture et à l'écriture de la musique, assuré par un·e professeur·e de la HEM ou de la filière préprofessionnelle de la CEGM ou de l'AMR ;
- un cours d'écriture et d'analyse musicale préparatoire ou d'harmonie jazz (introduction à l'écriture et l'analyse) de 60 minutes hebdomadaires, consacré à

l'étude des formes de styles, des langages musicaux et de la culture musicale, assuré par un·e professeur·e de la HEM, de la filière préprofessionnelle de la CEGM ou de l'AMR.

Pour chacun de ces deux cours, l'élève doit prévoir du temps quotidien de pratique personnelle (30 à 90 minutes).

III.2. STAGES

L'élève effectue 80 heures de stages en deux projets semestriels qui lui permettent de réaliser une expérience active dans le domaine de la musique au contact de professionnel·le·s. Un projet de stage consiste en une production de musique de chambre ou autre qui aboutit à un concert ou une représentation. Les projets de stage sont validés par la HEM. Le choix des projets doit être adapté au profil futur de l'élève :

- en musique classique : participation active en grande et en petite formation en musique de chambre, orchestre ou chœur ;
- en jazz : atelier à l'Association pour l'encouragement de la musique improvisée (AMR) ;
- en musique et mouvement : atelier d'expérimentation créative, rythmique ;
- en musique et musicologie : stage d'observation en tant qu'assistant·e de production dans le studio d'enregistrement de la HEM, pour la production des concerts orchestraux HEM, pour la production des spectacles lyriques HEM ou les productions du département *musique et mouvement*.

Les stages sont organisés en collaboration avec les écoles de la CEGM et la HEM.

III.3. ÉVALUATION DES PRESTATIONS COMPLÉMENTAIRES

III.3.1. *Évaluation des cours*

L'évaluation des prestations complémentaires est composée des quatre notes suivantes :

- premier instrument ou voix ;
- deuxième instrument ;
- solfège (écrit et oral) ;
- analyse musicale (écrit et oral).

L'évaluation chiffrée est mesurée selon l'échelle des notes 1 à 6. Pour obtenir la validation des cours de la MSMU, les deux résultats suivants doivent être atteints :

- la note du premier instrument doit être égale ou supérieure à 4.0 ;
- la moyenne des résultats du deuxième instrument, du solfège et de l'analyse musicale doit être égale ou supérieure à 4.0.

L'élève passe un examen à la fin de l'année dans les cours de pratique instrumentale, de solfège et d'analyse musicale. Les examens sont intégrés aux sessions de la HEM ou de l'institution déléguée.

Les examens de pratique instrumentale ou vocale (premier et deuxième instruments) se déroulent en fin d'année devant un jury, qui est constitué de deux expert·e·s de la discipline, un·e représentant·e de la direction de la HEM et l'enseignant·e de la discipline.

En cas d'absences trop nombreuses aux cours individuels et/ou théoriques, l'élève sera interdit·e de se présenter aux examens finaux, selon l'article 42 du *Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG – C 1 10.70)*. Il·elle devra demander l'autorisation, à la direction de l'ECG Jean-Piaget, de répéter le cours et se présenter à l'examen l'année suivante.

Remédiation

Lorsque la moyenne, composée de la note d'examen du deuxième instrument, de solfège et d'analyse musicale, est inférieure à 4.0 et supérieure ou égale à 3.5, un nouvel examen peut être proposé dans un délai fixé. Lorsque la note est inférieure à 3.5, le cours doit être répété.

Lorsque la note d'examen de pratique musicale du premier instrument est inférieure à 4.0, le cours doit être répété.

III.3.2. *Validation des stages*

La validation des stages est liée à l'assiduité et à la participation des élèves ainsi qu'à la remise des rapports de stage rédigés par l'élève. Les stages sont validés par le·la responsable de l'atelier ou du stage sur la base du document *ad hoc*.

Pour chaque stage, l'élève tient un journal de bord et rédige un rapport de stage focalisé sur l'analyse de son apprentissage, qui comprend les rubriques suivantes :

- déroulement du stage et description des étapes du travail personnel ;
- apports et apprentissages personnels ;
- intégration dans une formation musicale, dans un groupe ;
- découverte et compréhension du milieu professionnel.

Le rapport de stage doit compter entre 1000 et 1500 mots par stage ; il est inclus dans le dossier d'accompagnement du travail de maturité spécialisée. Lorsque le rapport de stage manque, le stage n'est pas validé.

IV. TRAVAIL DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE MUSIQUE

Le travail de maturité spécialisée (TMsp) est une recherche artistique personnelle menée pendant toute l'année. Il doit être créatif, réflexif et interprétatif. La démarche créatrice est doublée d'une réflexion sur la thématique choisie. Le TMsp rend compte de la capacité du·de la candidat·e à traiter un sujet choisi, de manière suivie, structurée et documentée, à appliquer de manière autonome les compétences artistiques et méthodologiques acquises pendant la formation ainsi qu'à porter un regard critique tant sur le sujet choisi que sur ses propres connaissances. Dans son contenu, l'élève peut reprendre en partie des pièces préparées pour le concours d'admission à la HEM.

IV.1. COMPOSITION DU TMSP

Le TMsp comprend :

1. une production artistique de 25 minutes basée sur le développement d'une problématique musicale ;
2. une partie écrite présentée sous forme de dossier qui documente la démarche, contenant une table des matières et une bibliographie ;
3. deux rapports de stage ;
4. une soutenance.

IV.1.1. *La production artistique*

La production artistique consiste en une prestation instrumentale et/ou mouvement *live* du·de la candidat·e, accompagné·e ou non, en vue d'une présentation publique.

Exemples de thématiques :

- réinterprétation de différents styles musicaux ;
- image et musique (peinture, cinéma, photographie) ;
- littérature et musique ;
- différentes utilisations d'une famille d'instruments ;
- liens entre corps et musique.

L'élève conçoit un récital de 25 minutes sur une thématique à mettre en musique. Il-elle choisit dans le répertoire les morceaux dont il-elle proposera une interprétation personnelle ou il-elle crée une composition entièrement personnelle. Le récital doit être répété et mis en scène jusqu'à sa forme de concert ou de spectacle.

Modalités

L'élève prend en charge tous les aspects pratiques et techniques ; il-elle traite l'aspect financier et promotionnel de la production, sous forme de budget. Les instruments et l'infrastructure sont mis à disposition et doivent être gérés par l'élève.

IV.1. 2. Le dossier d'accompagnement

La partie écrite comprend le dossier d'analyse de la production (4000 mots sans les annexes) et les rapports de stages. Les rapports de stages sont joints à la partie écrite et font partie de la table des matières. La présentation du dossier doit être soignée.

Annexes au dossier : copie des partitions (annexe obligatoire), images sources, affiche et programme du concert, budget, listing de matériel, etc.

Le dossier d'accompagnement du TMsp contient les parties suivantes :

- une introduction où l'élève présente la production artistique réalisée ;
- le corps du travail ;
 - un apport théorique avec une recherche de références ;
 - une description de la démarche personnelle : "comment je l'ai faite" ;
 - une analyse de cette démarche : "pourquoi je l'ai faite" ;
 - une présentation de l'élaboration du concert (production et promotion) sur une thématique ;
- une conclusion dans laquelle l'élève dresse le bilan de sa recherche, de son processus d'apprentissage et de sa production artistique.

Le travail est réalisé selon les standards de production écrite :

- il inclut une première page de couverture (page titre), une table des matières (ou un sommaire) et une bibliographie ;
- le dossier est rédigé en format traitement de texte en respectant la mise en page usuelle (interligne 1.5, police de caractère 12, texte justifié, marge, numérotation de page et impression recto) ;
- le titre du TMsp figure sur la page de couverture, qui comprend les informations administratives nécessaires : les noms de l'élève et du/de la référent-e ECG ; la mention "Maturité spécialisée musique", l'année scolaire de réalisation en cours, le nom de l'ECG Jean-Piaget ;

- une bibliographie est intégrée au dossier TMsp sous forme d'annexe ; les principales références utilisées – ressources informatives et humaines – sont répertoriées dans le respect des règles d'éditique ;
- le travail est structuré, respecte les éléments traditionnels d'organisation d'un texte écrit.

IV.1.3. Remise du TMsp

Les quatre exemplaires du dossier d'accompagnement incluant les rapports des deux stages, imprimés et reliés, sont acheminés par les élèves selon la diffusion suivante : un au secrétariat de l'ECG, deux au secrétariat de la Haute école de musique de Genève et un au·à la référent·e ECG, selon les instructions transmises en temps voulu. Le TMsp est également rendu dans une version PDF à l'attention du·de la doyen·ne en charge de la MSMU.

De plus, chaque étudiant·e doit déposer le fichier de son TMsp sur le site *Compilatio* (selon instructions transmises en temps voulu), pour la vérification électronique de la conformité du TMsp avec l'article 45 du *Règlement relatif à l'école de culture générale (RECG – C 1 10.70)*, sur le plagiat et la fraude.

IV.2. DÉROULEMENT ET ENCADREMENT DU TMSp

IV.2.1. Déroulement annuel

Le TMsp représente un travail de longue durée qui débute à la rentrée et se termine à la fin du printemps selon l'échéancier défini par l'école. L'élève doit organiser son temps de recherche et l'articuler au temps dédié aux cours et aux travaux pratiques à domicile.

Le processus d'élaboration du dossier d'accompagnement du TMsp et de la production musicale se déroule en deux étapes :

Première étape : septembre – janvier

- le dossier d'accompagnement est partiellement réalisé ;
- la problématique du travail est dégagée et formulée ;
- les documents préparatifs de repérage et les références artistiques sont réunis ;
- le projet est planifié.

Au début du 2^e semestre, les étudiant·e·s présentent leur projet de TMsp à leur référent·e ECG et au·à la répondant·e HEM en charge de la MSMU en vue de le valider, lors d'une séance de bilan intermédiaire (15 minutes de présentation et de questions).

Deuxième étape : février – mai

- la problématique artistique est affinée ;
- la production musicale est achevée, son mode de présentation est formalisé ;
- le dossier d'accompagnement est complété par l'historique de la réalisation du travail, depuis sa conception ;
- la mise en scène de la prestation *live* est définie.

IV.2.2. Encadrement

Pendant tout le déroulement du TMsp, l'élève bénéficie de l'encadrement d'un·e référent·e ECG, enseignant·e de musique, choisi·e par la direction. Au minimum un entretien par mois a lieu avec le·la référent·e dans le cadre du suivi de la réalisation du TMsp.

De plus, la réalisation du TMsp est structurée par trois séances de méthodologie, assurées par des enseignant·e·s ECG, dont l'apport pédagogique cible les aspects suivants :

- a) élaboration du sujet, du dossier et du plan du TMsp ;
- b) rédaction, mise en forme et normes bibliographiques ;
- c) préparation de la soutenance orale.

IV.3. SOUTENANCE

Le TMsp fait l'objet d'une soutenance de 40 minutes au maximum en deux temps :

- la prestation publique organisée par l'élève, sous forme de concert ou de spectacle (25 minutes au maximum) ;
- la défense de la production, de sa conception, du choix du répertoire, des choix esthétiques et du dossier (15 minutes).

L'étudiant·e gère la présence et la participation de chacun·e de ses partenaires et distribue un programme (sous forme de *flyer*) de sa production au jury et au public. Les soutenances sont publiques et regroupées sur un ou deux jours dans l'aula d'une école ou dans une salle commune.

Un temps de délibération d'une quinzaine de minutes est programmé pour chaque présentation. Le jury délibère à huis clos.

IV.4. ÉVALUATION

IV.4.1. Modalités d'évaluation du TMsp

Le travail de maturité spécialisée et la soutenance sont évalués sur la base d'une grille composée de deux parties : a) démarche et dossier, b) soutenance. Le résultat final retenu est sous forme d'appréciation globale : - excellent - bien - suffisant - insuffisant.

La partie écrite "démarche et dossier" est évaluée séparément par chacun·e des membres du jury au moyen de la feuille de résultats. Dans un premier temps, le jury s'accorde sur l'évaluation de la partie écrite. En cas de suffisance, l'élève est autorisé·e à poursuivre et à préparer sa soutenance. En cas d'insuffisance, une remédiation au TMsp est imposée dans un délai préétabli par la direction. Au moment de la soutenance, les membres du jury mettent leurs évaluations détaillées de la partie écrite en commun : ils délibèrent et le·la référent·e fait la moyenne des points et remplit une seule grille.

La soutenance est évaluée par l'ensemble du jury qui, après discussion, complète la deuxième partie de la grille. Puis le résultat de l'évaluation est communiqué à l'étudiant·e ; une copie de la grille d'évaluation détaillée est jointe au procès-verbal de la MSMU, remis au terme de la formation.

Le TMsp est réussi, lorsqu'il est exécuté selon les consignes, rendu dans les délais et qu'il obtient au moins la mention "suffisant".

IV.4.2. Composition du jury

Le jury est composé d'un·e représentant·e de la HEM ou de la HEMU, d'un·e expert·e généraliste dans le domaine musical et du·de la référent·e de l'ECG qui a suivi l'élaboration du TMsp et qui préside le jury.

IV.4.3. Compétences et critères d'évaluation du TMsp

L'évaluation porte sur le processus d'élaboration du TMsp et sur les points suivants :

I. Démarche et dossier : 1/2 de l'évaluation du TMsp

1. respecter le cadre de travail :
 - respect des consignes et des échéances
 - implication dans le processus
2. mettre en œuvre une expérimentation artistique :
 - autonomie dans les démarches à réaliser
 - organisation efficace du recueil des informations
 - utilisation adéquate d'une méthodologie de recherche spécifique à la pratique artistique
3. constituer un corpus de références :
 - diversité des sources artistiques et théoriques
 - pertinence des références
4. analyser l'expérimentation artistique :
 - description pertinente du contexte du stage-atelier
 - prise de distance
 - attitude réflexive
5. développer un projet artistique :
 - conception
 - exploitation des ressources
 - articulation théorie/pratique
 - positionnement critique
6. organiser et articuler des idées ainsi que mettre en forme un document :
 - structuration et cohérence
 - argumentation et exemplification
 - respect des consignes documentaires
 - respect des conventions bibliographiques
 - usage correct de la langue

II. Soutenance : 1/2 de l'évaluation du TMsp

7. exécuter la performance live :
 - préparation réfléchie du récital
 - qualité de l'interprétation live du récital
 - présence scénique
8. connaître le sujet :
 - appropriation du sujet
 - défense de la conception
9. critiquer sa démarche de travail :
 - analyse de ses processus d'apprentissage dans le TMsp
 - identification des prolongements et perspectives
10. communiquer oralement :
 - structuration de la présentation
 - clarté de la transmission orale

IV.5. REMÉDIATION DU TMSP

En cas d'insuffisance à l'évaluation de la partie écrite ou de la partie orale du TMsp, l'élève a la possibilité de la compléter et de l'améliorer selon les indications détaillées dans une lettre de la direction de l'ECG, dans un délai de deux semaines au maximum à compter de la notification de la décision. De même, si la compétence 6 ("organiser et articuler des idées ainsi que mettre en forme un document") et/ou le critère 6.5 ("usage correct de la langue") est/sont insuffisant/s, l'élève est mis en remédiation aux mêmes conditions.

La remédiation de la partie écrite a lieu avant la soutenance : l'élève complète et améliore son TMsp selon les indications notifiées. La remédiation ne peut être proposée qu'une seule fois sur la partie écrite ou sur la partie orale. En cas de remédiation, la meilleure mention positive possible sur la partie remédiée est "suffisant". Lorsque la mention finale obtenue sur les deux parties est évaluée "insuffisant" (après remédiation ou non), l'échec de la MSMU est alors notifié.

IV.6. DÉCLARATION D'AUTHENTICITÉ

L'élève s'engage par écrit à respecter les règles éthiques liées au travail intellectuel et artistique selon le règlement relatif à la fraude et au plagiat. Le document "déclaration d'authenticité" doit être rendu au secrétariat de l'ECG pour être joint au dossier de l'élève.

V. RÉUSSITE DE LA MATURITÉ SPÉCIALISÉE MUSIQUE

Le titre de certificat de maturité spécialisée musique est délivré par l'ECG. Il est obtenu aux conditions suivantes : l'étudiant·e doit avoir :

- validé les prestations complémentaires ;
- obtenu au moins la mention "suffisant" au travail de maturité spécialisée.

V.1. PROCÈS-VERBAL DE L'ANNÉE DE MATURITÉ SPÉCIALISÉE

L'École de culture générale rédige un procès-verbal de l'année de maturité lorsque tous les résultats sont transmis et qu'ils satisfont aux conditions de réussite décrites ci-dessus. Ce document sert d'attestation de l'obtention du titre et permet l'immatriculation à la HEM/HEMU ou dans une autre HES de musique. Les certificats MSMU sont remis lors d'une cérémonie commune à toutes les maturités spécialisées à la fin de l'année civile.

VI. RÔLES DES RÉFÉRENT·E·S/RÉPONDANT·E·S

Le·la référent·e de l'ECG

- est le·la garant·e de la démarche méthodologique visant au bon déroulement du travail de maturité spécialisée, qui comprend la recherche personnelle et le travail théorique ;
- encadre et conseille l'étudiant·e dans la réalisation de son travail de maturité spécialisée ;
- évalue et valide les projets des travaux de maturité spécialisée en collaboration avec un·e autre référent·e ECG et le·la répondant·e de la HEM en charge de la MSMU ;
- évalue le travail de maturité spécialisée en collaboration avec un·e expert·e de la HEM/HEMU et un·e expert·e généraliste dans le domaine musical ;
- fait le lien avec le·la doyen·ne ECG en charge de la maturité spécialisée.

Les enseignant·e·s de la HEM

- dispensent et évaluent les cours de solfège et d'analyse musicale ;
- assurent l'enseignement de pratique musicale ou vocale et participent au jury d'examen de fin d'année.

L'expert·e de la HEM/HEMU

- évalue le travail de maturité spécialisée en collaboration avec le·la référent·e ECG et un·e expert·e généraliste dans le domaine musical.

L'expert·e généraliste dans le domaine musical

- évalue le travail de maturité spécialisée en collaboration avec le·la référent·e ECG et un·e expert·e de la HEM/HEMU.

Le·la responsable de stage

- évalue et valide le stage.

Le·la répondant·e de la HEM en charge de la MSMU

- organise les plans d'étude des étudiant·e·s ;
- coordonne les cours et les stages-ateliers ;
- organise, avec le·la doyen·ne ECG en charge de la maturité spécialisée, l'épreuve d'admission en MSMU et les soutenances des travaux de maturité spécialisée ;
- évalue et valide les projets des travaux de maturité spécialisée en collaboration avec les référent·e·s ECG.

VII. ADMISSION EN 1^{re} ANNÉE BACHELOR À LA HEM/HEMU

Le titre de maturité spécialisée musique permet de se présenter au concours d'admission en 1^{re} année *Bachelor* de la HEM/HEMU ou d'une HES de musique dans un autre canton. L'inscription relève de la responsabilité de l'étudiant·e.

Pour toute information complémentaire, consulter les sites suivants :

- La Haute école de musique de Genève : <https://www.hesge.ch/hem/>
- La Haute école de musique de Lausanne : <https://www.hemu.ch/accueil>

MATURITÉ SPÉCIALISÉE MUSIQUE CALENDRIER 2023 – 2024

Date	Étape
Lundi 19 juin 2023, 9h00 – 11h00 ECG Jean-Piaget – CEDOC	Séance avec les répondant·e·s de la HEM pour l'élaboration du plan d'étude de la MSMU
Dans la semaine du 26 juin 2023	Confirmation d'inscription en MSMU
Dès le lundi 28 août 2023, selon horaires	Début des cours de pratique instrumentale ou vocale et des cours théoriques de la CEGM
Vendredi 15 septembre 2023, 10h00 – 12h00 ECG Jean-Piaget – CEDOC <i>La présence des élèves est requise à 10h30</i>	Séance de rentrée ECG de la MSMU
Mercredi 27 septembre 2023, 13h30 – 15h00 ECG Jean-Piaget – CEDOC	Séance de méthodologie 1 du TMsp : élaboration du sujet, du dossier et du plan
Vendredi 12 janvier 2024, 9h00 – 12h00 ECG Jean-Piaget – CEDOC	Bilan intermédiaire avec les référent·e·s ECG et le·la répondant·e de la HEM : présentation du projet de TMsp et validation
Mercredi 31 janvier 2024, 13h30 – 15h00 ECG Jean-Piaget – CEDOC	Séance de méthodologie 2 du TMsp : rédaction, mise en forme et normes bibliographiques
Mars – avril – mai 2024 Attention aux dates d'inscription : selon indications sur les sites	Inscriptions et concours d'admission en 1 ^{re} année <i>Bachelor</i> à la HEM ou autres sites, selon leurs procédures propres
Mercredi 24 avril 2024, 13h30 – 15h00 ECG Jean-Piaget – CEDOC	Séance de méthodologie 3 du TMsp : préparation à la soutenance orale
Jeudi 25 avril 2024	Remise du dossier d'accompagnement du travail de maturité spécialisée
Mai – juin 2024	Examens d'instruments et dans les cours théoriques et pratiques (HEM et CEGM)
Du mardi 14 mai au mardi 28 mai 2024	Remédiation éventuelle du dossier d'accompagnement du TMsp
Jeudi 6 juin et vendredi 7 juin 2024 ECG Jean-Piaget	Soutenance du travail de maturité spécialisée
Semaine 38	Début de la 1 ^{re} <i>Bachelor</i> en HES
Fin novembre/début décembre 2024	Cérémonie des promotions et de remise des certificats de maturité spécialisée